

Information : Impôts cantonaux et communaux - Impôt fédéral direct

Dépôt de la déclaration d'impôt pour les sociétés de capitaux, les sociétés coopératives, les associations, les fondations et les autres personnes morales.

Madame, Monsieur,

Vous recevez, ci-joint, la déclaration d'impôt pour l'année fiscale 2022. Les formulaires ainsi que les instructions pour remplir vos obligations fiscales sont également disponibles sur internet à l'adresse suivante: www.vs.ch/web/scc/formulaires-d-impôts-personnes-morales-2022

Remise de la déclaration

La déclaration d'impôt signée et ses annexes sont à nous retourner jusqu'au **30.06.2023** à l'adresse suivante : Service cantonal des contributions

Av. de la Gare 35

1951 Sion

Toute déclaration envoyée sans les comptes ou de manière incomplète sera considérée comme non déposée.

Répartition internationale, intercantonale et intercommunale

Les éléments pour établir la répartition de votre société doivent être présentés spontanément, ensemble avec la déclaration d'impôt.

Sociétés avec siège hors-canton

Afin de simplifier les procédures de taxation, les contribuables hors-canton n'ont plus l'obligation de remplir la déclaration d'impôt dans chaque canton où ils ont un établissement stable. Ils doivent toutefois impérativement nous retourner la déclaration d'impôt du canton du Valais accompagnée d'une copie de la déclaration du canton siège accompagnée des comptes annuels signés et d'une proposition de répartition intercantonale, dans le délai ordinaire.

Transfert de siège hors du canton du Valais durant la période fiscale

Les sociétés ayant transféré leur siège hors du canton du Valais au cours de la période fiscale, doivent nous renvoyer la déclaration d'impôt suivant la même procédure indiquée ci-dessus.

Sociétés nouvellement créées

Les sociétés nouvellement créées qui ont reçu une déclaration d'impôt et qui ne bouclent pas leurs comptes dans l'année de fondation, doivent renvoyer la déclaration signée avec mention de la date du 1er bouclement sur la première page.

Sociétés sans activité ou en liquidation

Les sociétés sans activité ou en liquidation doivent renvoyer la déclaration d'impôt signée avec mention du statut actuel (sans activité ou en liquidation) de la société sur la première page et joindre les comptes annuels.

A votre service

En cas de questions, vous pouvez contacter le Service cantonal des contributions au 027 606 24 50 ou via notre formulaire de contact en ligne à l'adresse : www.vs.ch/web/scc/contacts-scc

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Commission d'impôts des personnes morales